

# **CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE**

Entre

**M. et Mme HOUMAUULT Patrice**  
2934, avenue de la Résistance  
83000 TOULON  
FRANCE

Tel : +33 (0)4 94 03 46 49  
Email : contact@bel-viso.com  
Mobile 1 : +33 (0)6 61 15 28 36  
Mobile 2 : +33(0)6 62 35 22 33

désignés ci-après « le bailleur »,

ET

**M. et Mme** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Tel : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_  
Mobile \_\_\_\_\_

Nombre de personnes occupant les locaux :  (**impérativement limité à 10 personnes**)

désignés ci-après « le preneur »,

il est convenu d'une location meublée du bien suivant :

**Chalet BEL-VISO**  
**Le Chef Lieu**  
**05460 RISTOLAS**

dont les caractéristiques sont :

Maison de type 6 de 160 m2 habitables sur 2 niveaux,  
une cave en sous-sol de 25 m2,  
un jardin privatif clôturé,  
un balcon à l'étage,  
une terrasse abritée.

La description des locaux est la suivante :

**Au RDC :**

1 cuisine avec coin repas, 1 salon, 1 salon/salle à manger, 1 salle d'eau avec WC et placard, 1 hall

**A l'étage :**

3 chambres exposées Sud, 1 salle d'eau avec WC, 3 placards, un balcon

**Au sous-sol :**

une cave de 25 m2 accessible par un escalier intérieur

Le chauffage ainsi que la production d'eau chaude est assurée par une chaudière au fuel, sauf pendant l'été durant lequel seule la production d'eau chaude est assurée par électricité.

La description des équipements principaux est la suivante :

**Au RDC :**

- cuisine avec 1 réfrigérateur, 1 congélateur, 1 cuisinière mixte électricité/gaz avec four à pyrolyse, 1 lave-vaisselle, 1 bar, 1 armoire en bois, 1 table carrée en bois, 2 tabourets de bar en fer forgé, chaises

- hall avec fourneau à bois, 1 bibliothèque, 1 bibus
- un salon avec 1 flipper, 1 chaîne Hi-fi, 1 canapé de type clic clac (lit de 120 cm), 1 bahut bas 3 portes
- un salon/salle à manger avec 1 bahut bas 4 portes, 1 table rectangulaire en bois, 2 bancs, 1 télévision, 1 lecteur de DVD « divix », 1 canapé de type BZ (lit de 140 cm)
- 1 salle d'eau avec 1 lave-linge

**A l'étage :**

- chambre 1 avec grand lit double (largeur de 160 cm), 2 chevets, 1 commode, 1 fauteuil
- chambre 2 avec 2x2 lits superposés (largeur de 90 cm), 1 commode
- chambre 3 avec lit double (largeur de 140 cm), 1 commode
- salle d'eau avec meuble haut

**Sanitaires :**

Au RDC :

- cuisine : 1 évier en grès avec 2 bacs,
- salle d'eau : 2 lavabos encastrés dans meuble bas, 1 WC indépendant, 1 douche

A l'étage :

- 1 lavabo, 1 WC, 1 douche avec cabine

**Electroménager :**

Réfrigérateur, congélateur, cuisinière mixte avec four à pyrolyse, lave-vaisselle, lave-linge, fourneau à bois, flipper, chaîne Hi-fi, télévision, lecteur DVD.

**Linge de maison :**

Le linge de maison (draps, serviettes de toilettes) n'est pas fourni, seuls les couvertures, les couettes et les oreillers sont fournies. Toutefois, nous pouvons vous fournir cette prestation en option, si vous nous l'indiquez impérativement dès la signature du contrat de location.

La tarification est la suivante :

- location de draps : **10 €**/personne/semaine
- location serviettes : **5 €**/personne/semaine

**Vaisselle :**

La vaisselle et les ustensiles sont suffisants pour **10 personnes.**

**Réseaux :**

Eau froide, eau chaude, chauffage au fuel (sauf les mois de juillet et d'août).

**Etat des lieux contradictoire :**

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'état des lieux sera annexé au présent contrat. Le preneur sera responsable de toute détérioration.

**Inventaire contradictoire :**

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un inventaire contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'inventaire sera annexé au présent contrat. Le preneur sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier, électroménager, vaisselle et ustensiles.

**Durée de la location :**

La présente location est consentie et acceptée pour une durée d'une semaine, soit 7 jours (sept jours) qui commencent le **samedi \_\_\_/\_\_\_/2007** à 16 heures et se termine le **samedi \_\_\_/\_\_\_/2007** à 12 heures.

En aucun cas, elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur. Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de vingt jours maximum.

Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (état des lieux, inventaire, remise des clés, paiement des sommes prévues à cette date), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous sur place le **samedi \_\_\_/\_\_\_/2007** à 16 heures.

**Loyer forfaitaire :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme de :

\_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ Euros)

**charges et taxes de séjour comprises**, à laquelle s'ajoute éventuellement la location du linge de maison et des frais de ménage dont la tarification est :

- location de draps : **10 €**/personne/semaine
- location de serviettes : **5 €**/personne/semaine
- forfait nettoyage des locaux : **65 €**

**Dépôt de garantie :**

A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de l'entrée dans les lieux, la somme de **1 500 €** (Mille cinq cents Euros).

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que :

- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté;
- les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc ...).

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

**Assurance :**

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant obligation de lui signaler, dans les vingt-quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

**Réservation et échancier de paiement :**

Le preneur verse, à la signature du présent contrat de réservation, **30%** du montant du loyer, soit la somme de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ Euros) constituant les arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer. La réservation ne sera effective qu'à la réception des arrhes (paiement par chèque à l'ordre de Patrice HOUMAULT).

Le jour de l'entrée dans les lieux, le preneur s'oblige à verser, en complément des arrhes :

- le solde de la somme totale à payer, soit \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ Euros)
- le dépôt de garantie, soit **1 500 € (Mille cinq cents Euros)**

**Conditions générales :**

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

- ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, etc...)
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur
- ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles
- autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée dans les lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

**Clause résolutoire :**

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement et cinq jours francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages et intérêts, tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

**Désistement - Clause pénale :**

Il est convenu qu'en cas de désistement du preneur :

- le preneur perdra les arrhes s'il se désiste plus de trois semaines avant la prise d'effet du bail
- s'il se désiste moins de trois semaines avant la prise d'effet du bail, il versera, en outre, au bailleur, la différence entre les arrhes et le loyer total, à titre de clause pénale.

En cas de désistement du bailleur, celui-ci restituera dans les sept jours suivant le désistement, le double des arrhes au preneur.

**Election de domicile :**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le bailleur fait élection de domicile à Toulon (adresse mentionnée ci-dessus).

Ce contrat comporte quatre pages, il est établi à Toulon, le 16/05/2007 en 2 exemplaires originaux dont un est envoyé par courrier au preneur.

**Le preneur**

(Signature précédée de la mention manuscrite  
"Lu et approuvé, bon pour accord")

**Le bailleur**

M. et Mme HOUMAULT

**Je souscris aux options suivantes en cochant la case correspondante :**

- Location des draps pour ..... personnes, soit ..... €
- Location des serviettes pour ..... personnes, soit .....€
- Forfait nettoyage des locaux à 65 €